



Direction des routes
ATT Gâtine
GA2504018AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation interdite et Déviation

Route départementale D122

Commune de Verruyes

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 1er avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Verruyes, datant du 22 avril 2025 ;

VU la demande en date du 16/04/2025 émise par GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79028 NIORT CEDEX représenté par l'entreprise GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79202 CHATILLON SUR THOUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que **des travaux de reprise d'accotements** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/05/2025 au 07/05/2025 sur la route départementale D122 ;**

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise GEF TP pour le compte de GEREDIS est chargée de réaliser des travaux de reprise d'accotements.

Du 05/05/2025 au 07/05/2025 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D122 du PR 17+0037 au PR 15+0989 (Verruyes) située hors agglomération.**

Article 2 - Mesures d'exploitation

La journée la circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Les véhicules de secours et des forces de l'ordre emprunteront la déviation.

La journée une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis VERRUYES vers VOUHE et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **Route départementale D24**
- **Route départementale D2**
- **Route départementale D178**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, **conformément au plan de signalisation annexé**, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

GEF TP
51 Avenue de la Morinière, BP 46,
79202 CHATILLON SUR THOUET
06 80 46 99 68

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Parthenay, le 02 mai 2025
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Guillaume HERAULT

DIFFUSION:

- Le Maire de Verruyes
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- SDIS
- SAMU
- FEDERATION NATIONALE TRANSPORTS ROUTIERS Poitou-Charentes
- SERVICE TRANSPORT REGION
- GEREDIS
- La Présidente du Conseil départemental
- GEF TP



ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.